Politique de remboursement

Informations relatives au remboursement des frais de séjour et de déplacement liés à la participation à la 24e édition du *Colloque en éducation du réseau de l'Université du Québec* qui se déroulera à l'UQAR, campus de Lévis

Principes généraux
Les frais de séjour comprennent les frais de logement et de repas. Les frais de déplacement comprennent les frais de transport, soit pour l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un véhicule de location, les frais de taxi, d'avion, d'autobus et le stationnement. Notez que le déplacement en transports en commun ou en covoiturage doit être privilégié.

Toutes les personnes étudiantes du doctorat réseau en éducation sont admissibles au remboursement, qu'elles présentent ou non une communication. Seul.e.s les professeur.e.s affilié.e.s au programme de doctorat réseau en éducation **qui présentent une communication lors du colloque** sont admissibles au remboursement. Les frais des membres du comité d'organisation seront remboursés même s'ils ne présentent pas de communications. Le remboursement est conditionnel à la présentation du formulaire prescrit à cet effet et conformément aux règles indiquées dans ce document.

Tous les frais de déplacement et de séjour encourus doivent être présentés sur la même réclamation, et ce, dans les 30 jours ouvrables suivant le colloque (date limite : 7 octobre 23 h 55). La réclamation doit être présentée par ordre chronologique des faits à l'aide du formulaire de demande de remboursement de l'UQAR.

Le comité peut recommander des poursuites pour motifs de fraude et de tentative de fraude dans les cas de :

- fausse déclaration volontaire sur une demande de remboursement;
- autorisation volontaire de rembourser une dépense non encourue;
- acceptation volontaire d'un paiement pour une dépense non encourue.

Frais de séjour
Les frais réels de logement seront remboursés, préférablement dans un établissement avec lequel des ententes de taux préférentiels ont été conclues (ces établissements sont présentés en annexe). Le montant maximal admissible est de 175$ par nuitée (taxes comprises).

Une indemnité forfaitaire quotidienne de repas, incluant les taxes et le service, est accordée selon les barèmes en vigueur à l'UQAR. Les tarifs sont présentés en annexe.

Frais de déplacement
Le moyen de transport utilisé doit être le plus économique considérant les délais et circonstances du déplacement **en privilégiant le transport en commun**. Pour être admissibles, tous les frais de déplacement doivent excéder seize kilomètres de la

constituante d'attache du participant.e. L'utilisation de l'autobus voyageur, de l'avion, de l'automobile (personnelle, location ou covoiturage), du transport public et du taxi est autorisée et peut faire l'objet d'un remboursement. Dans le cas du covoiturage, seul le propriétaire du véhicule sera remboursé pour les frais de déplacement. Un montant maximal admissible pour les frais de déplacement est fixé. Les tarifs sont présentés en annexe.

Pièces justificatives à joindre au formulaire prescrit :

- L'attestation de participation qui vous sera remise électroniquement lors du colloque;
- Pièces justificatives des frais d'hébergement (hôtel, motel, auberge, gîte, etc.);
- Pièces justificatives des frais de déplacement (billets d'autobus ou d'avion, facture de taxi, facture d'essence produite à Lévis et datée du 21, 22, 23 ou 24 aout 2022);
- Pour les étudiant.e.s seulement : une preuve d'inscription au programme du doctorat réseau en éducation pour la session d'hiver, d'été ou d'automne 2022.

Ces pièces justifications devront être envoyées par courriel à Marie-Hélène Leclerc à l'adresse suivante : Marie-Helene_Leclerc@uqar.ca (date limite : 7 octobre 23 h 55).

Voici un modèle du formulaire prescrit. Une version papier vous sera remise lors du colloque et une version électronique est aussi disponible.

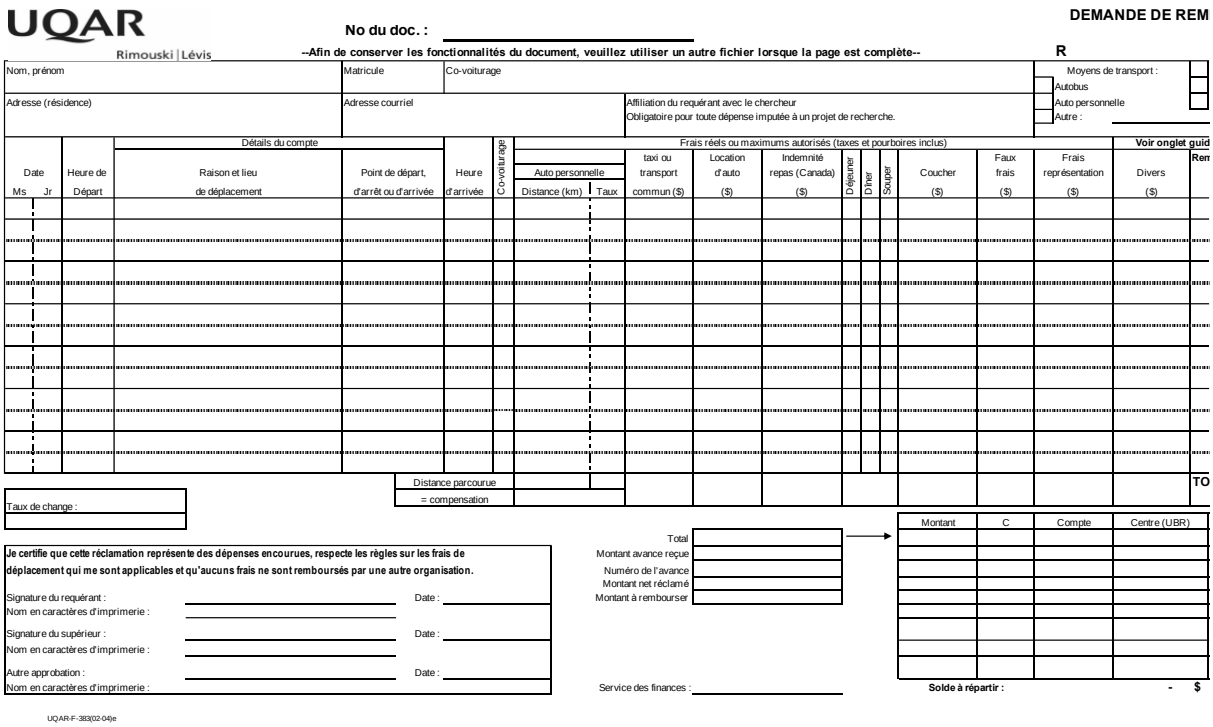

UQAR Rimouski | Lévis

No du doc. :

DEMANDE DE REM

R

--Afin de conserver les fonctionnalités du document, veuillez utiliser un autre fichier lorsque la page est complète--

Nom, prénom | Matricule | Co-voiturage | Moyens de transport : Autobus / Auto personnelle / Autre :

Adresse (résidence) | Adresse courriel | Affiliation du requérant avec le chercheur — Obligatoire pour toute dépense imputée à un projet de recherche.

Date Ms	Date Jr	Heure de Départ	Détails du compte: Raison et lieu de déplacement	Point de départ, d'arrêt ou d'arrivée	Heure d'arrivée	Co-voiturage	Frais réels ou maximums autorisés (taxes et pourboires inclus): Auto personnelle Distance (km)	Taux	taxi ou transport commun ($)	Location d'auto ($)	Indemnité repas (Canada) ($)	Déjeuner	Dîner	Souper	Coucher ($)	Faux frais ($)	Frais représentation ($)	Divers ($)	Voir onglet guid Rem
					Distance parcourue														TO
					= compensation														

Taux de change :

Je certifie que cette réclamation représente des dépenses encourues, respecte les règles sur les frais de déplacement qui me sont applicables et qu'aucuns frais ne sont remboursés par une autre organisation.

Signature du requérant : Date :
Nom en caractères d'imprimerie :
Signature du supérieur : Date :
Nom en caractères d'imprimerie :
Autre approbation : Date :
Nom en caractères d'imprimerie :

Total
Montant avance reçue
Numéro de l'avance
Montant net réclamé
Montant à rembourser

Service des finances :

Montant	C	Compte	Centre (UBR)
Solde à répartir :		-	$

UQAR-F-383(02-04)e

ANNEXE

Frais de logement admissibles en fonction de la constituante d'attache

Constituante d'attache	Nuitées admissibles	Montant maximal admissible
UQAC	21, 22, 23 août	525 $
UQAM	21, 22, 23 août	525 $
UQAR - Rimouski	21, 22, 23 août	525 $
UQAT	21, 22, 23 août	525 $
UQO - Gatineau	21, 22, 23 août	525 $
UQO - Saint-Jérôme	21, 22, 23 août	525 $
UQTR	21, 22, 23 août	525 $

** Une entente a été établie avec l'hôtel l'Oiselière (125$ + taxes pour une chambre en occupation simple avec un seul lit et 155$ + taxes pour une chambre en occupation double ou en occupation simple avec deux lits) et avec l'hôtel Four Points (189$ + taxes en occupation simple ou double). Veuillez noter que si vous choisissez l'hôtel Four Points, une partie de vos frais de logement ne seront pas couverts puisqu'ils dépasseront le montant maximal admissible de 175$ (taxes comprises).*

Frais de repas admissibles en fonction de la constituante d'attache

Les déjeuners continentaux sont inclus dans les tarifs de l'hôtel l'Oiselière et les diners sont fournis lors du colloque. Pour cette raison, **aucun remboursement ne peut être demandé pour les déjeuners et les diners.**

Constituante d'attache	Repas admissibles			Montant maximal admissible
	Déjeuner (10$)	Dîner (16$)	Souper (24$)	
UQAC	Aucun	Aucun	21, 22 et 23 août	72 $
UQAM	Aucun	Aucun	21, 22 et 23 août	72 $
UQAR - Rimouski	Aucun	Aucun	21, 22 et 23 août	72 $
UQAT	Aucun	Aucun	21, 22 et 23 août	72 $
UQO - Gatineau	Aucun	Aucun	21, 22 et 23 août	72 $
UQO - Saint-Jérôme	Aucun	Aucun	21, 22 et 23 août	72 $
UQTR	Aucun	Aucun	21, 22 et 23 août	72 $

Frais de déplacement admissibles en fonction de la constituante d'attache

Constituante d'attache	Montant maximal admissible (tout moyen de transport confondu)
UQAC	155 $
UQAM	160 $
UQAR - Rimouski	190 $
UQAT	560 $
UQO - Gatineau	290 $
UQO - Saint-Jérôme	200 $
UQTR	90 $

Montant maximal admissible en fonction de la constituante d’attache

Constituante d’attache	Montant maximal admissible
UQAC	752 $
UQAM	757 $
UQAR - Rimouski	787 $
UQAT	1157 $
UQO - Gatineau	887 $
UQO - Saint-Jérôme	797 $
UQTR	687 $